



# *Commune de Fouquières-Lez-Béthune*

## *Compte rendu de la séance du 15 juin 2022*

*L'an deux mil vingt-deux, le 15 juin à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil municipal se sont réunis, suivant convocation du 08 juin 2022, sous la présidence de Sophie DUBY, Maire.*

**Étaient présents :** *Sophie DUBY, Christine LIENARD, Jacques FOULON, Agathe WERSINGER, Virginie MARTIN, Arnaud WILLAY, Fabienne GERARD, Juliette SIMONET, Alexandre DEMANGHON, Céline BOUXIN, Jérôme NEUFVILLE.*

**Étaient absents excusés :** *Christian DUTOUQUET ayant donné procuration à Christine LIENARD  
Jacques BUTTIN ayant donné procuration à Jacques FOULON  
Pierre WYNNE ayant donné procuration à Agathe WERSINGER  
Olivier HOUSSARD ayant donné procuration à Sophie DUBY*

**Secrétaire de séance :** *Jacques FOULON*

*La séance est ouverte sous la présidence de Sophie DUBY, maire. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.*

*Madame le Maire demande l'autorisation d'inscrire deux questions supplémentaires à l'ordre du jour. Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2022.*

*Subvention exceptionnelle à l'Association des Ecoles de Fouquières pour la fête des écoles du 25 juin 2022*

*Le conseil municipal autorise les deux questions supplémentaires.*

### **APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU**

*Madame le Maire indique que tous les conseillers ont reçu le compte-rendu du 06 avril 2022 par mail. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.*

### **CIMETIERE – REPRISE DES TOMBRES – CHOIX DE L'ENTREPRISE – Délibération n°2022/34**

*Madame le Maire informe que la commune doit effectuer la reprise de concessions dans le cimetière. Nous devons choisir l'entreprise qui va effectuer la reprise.*

*Après avis de la commission travaux du 10 juin 2022, Madame le Maire propose de choisir l'entreprise BURIEZ pour effectuer la reprise de concessions.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :*

*D'APPROUVER le choix de l'entreprise BURIEZ à Bruay la Buissière.*

### **CABBALR – PHASE 1 DE LA STRATEGIE DE RENOVATION ENERGIQUE DU PATRIMOINE COMMUNAL – Délibération n°2022/35**

*Madame le Maire informe que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane propose, d'adhérer à la phase de la stratégie de rénovation du patrimoine communal dans le cadre du service de conseil en énergie (CEP) pour la période d'élaboration de l'état des lieux.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :*

*D'AUTORISER la Communauté d'Agglomération à réaliser l'état des lieux énergétique communale pour les 3*

dernières années de consommation répertoriée.

**DELEGATIONS CULTURE/COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE / DEVOIR DE MEMOIRE –**  
**FEUILLE DE ROUTE STRATEGIQUE ET OPERATIONNELLE – ANNEE 2022/2026**  
**Délibération n°2022/36**

Madame le Maire informe qu'après un an de mandat, il est important de présenter une feuille de route structurante et lisible dans les domaines de l'action culturelle, de la communication institutionnelle et du devoir de mémoire,

La feuille de route dans le domaine culturel détaille les actions réparties en 3 grandes orientations :

1/ Proposer une offre culturelle de proximité aux différents publics :

- Mise en place d'expositions historiques
- Accueil du festival Street art les petits bonheurs
- Création de la fête de la musique
- Mise en place de boîtes à livres
- Partenariat avec le conservatoire communautaire de musique et de danse pour développer des actions spécifiques

2/ Mettre l'éducation des publics au cœur de la politique culturelle :

- Création des petits passeurs de la mémoire Fouquiéroise (collaboration avec l'école Yves Duteil)
- Création du concours de dessin « Les p'tits artistes du patrimoine fouquiérois »
- Education/sensibilisation des adolescents par l'Histoire (diplôme de l'engagement citoyen)

3/ Faire du patrimoine de la commune un marqueur de la politique culturelle :

- Création du Mois du patrimoine Fouquiérois
- Participation aux Journées du patrimoine
- Création du Mois du patrimoine pour les enfants
- Création de la lettre historique « Mon village c'est mon patrimoine »
- Mise en ligne d'expositions historiques « Trésors d'archives de Fouquières » (site internet de la commune)

La feuille de route dans le domaine de la communication institutionnelle détaille les actions suivantes :

- Création du site internet du village
- Création d'une page facebook dédiée au Mois du patrimoine Fouquiérois
- Création d'une web télé et d'une photothèque
- Production de communiqués de presse
- Mise en place de l'application « Ma mairie en Poche »
- Publication d'un nouveau magazine municipal et du nouveau Cap animations
- Organisation de conférences de presse pour valoriser les principaux projets
- Réalisation de flyers par manifestation
- Transparence administrative accrue pour les citoyens (mise en ligne des comptes-rendus des conseils municipaux)

La feuille de route dans le domaine du devoir de mémoire détaille les actions suivantes :

- Transmission d'une invitation aux habitants pour les cérémonies du 8 mai et 11 novembre
- Des cérémonies commémoratives plus structurées
- Des événements spéciaux pour donner du sens aux cérémonies du 8 mai et du 11 novembre (expositions, cérémonie républicaine)
- Projet de rénovation du monument aux morts
- Inauguration d'une place en hommage à la République

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

**D'ADOPTER** les grands axes opérationnels de la feuille de route dans les domaines suivants : action culturelle, communication institutionnelle et devoir de mémoire ainsi que les actions susmentionnées.

**FETE DE LA MUSIQUE – CONCERT DE L'HARMONIE MUNICIPALE D'ANNEZIN – SAMEDI 18 JUIN – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022 - Délibération n°2022/37**

*La commune de Fouquières lez Béthune souhaite développer des actions culturelles à destination de la population. La commune a sollicité l'Harmonie municipale d'Annezin dans le cadre des festivités de la fête de la musique du 18 juin 2022. Le montant de la prestation s'élève à 300 euros.*

*Madame le Maire demande au conseil municipal d'accepter le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 euros à l'harmonie municipale d'Annezin.*

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :***

***D'OCTROYER*** une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'Harmonie municipale d'Annezin.

**APPEL A PROJETS A FOUQUIERES, MON VILLAGE ANIME – EDITION 2022 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – Délibération n°2022/38**

*La commune de Fouquières lez Béthune a lancé un appel à projet « A Fouquières, mon village animé » destiné aux associations désireuses de s'investir dans l'organisation de manifestations au sein de la commune et aux groupes musicaux dont un des membres réside sur le territoire de la commune. La commune a décidé d'octroyer une subvention exceptionnelle aux associations dont le projet a été retenu, une convention sera établie avec chaque association pour fixer les conditions d'utilisation de l'aide financière.*

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :***

***D'ATTRIBUER*** une subvention exceptionnelle à l'association des Amis du Château Ferme d'un montant de 1000 euros pour l'organisation d'un concert de Gospel le samedi 10 septembre 2022.

***D'AUTORISER*** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association.

**LE MOIS DU PATRIMOINE FOUQUIEROIS POUR LES ENFANTS – ATELIER SUR LE BEFFROI – CONVENTION AVEC LE PRESTATAIRE RECUP'ART, ATELIER DE RECUPERATION CREATIVE – SAMEDI 17 SEPTEMBRE 2022 – Délibération n°2022/39**

*La commune de Fouquières lez Béthune souhaite proposer en septembre 2022 le mois du patrimoine pour les enfants. Un atelier ludique sur l'histoire du beffroi de Béthune est programmé dans le cadre des journées européennes du patrimoine samedi 17 septembre 2022 pour un montant de 300 euros et une durée de 2h, pour les enfants de 6 à 12 ans,*

*Cet atelier sera animé par l'auto-entreprise « RECUP'ART » Code APE 9329Z - SIRET 482 124 922 00014 dont le siège social est situé 34 rue Bernard PALISSY à BETHUNE (62400) représentée par Madame Noémie VAAST, Artiste plasticienne en sa qualité de Dirigeante.*

*Une convention doit être signée avec le prestataire Recup' Art pour définir ses obligations et les conditions précises de l'intervention (date, horaires),*

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :***

***D'AUTORISER*** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le prestataire Récup Art pour le projet susmentionné.

**CONCERT A L'EGLISE SAINT-VAAST AVEC L'ASSOCIATION RENCONTRES MUSICALES EN ARTOIS – CONVENTION – DIMANCHE 9 OCTOBRE 2022 – Délibération n°2022/40**

*La commune de Fouquières-Lez-Béthune souhaite proposer des activités culturelles à la population. L'association Rencontres Musicales en Artois (Association Loi 1901, siège Social : 2, rue de Tourcoing 62400 BETHUNE, représentée par son président Christian LARIVIERE), propose un concert de musique classique le*

dimanche 9 octobre 2022 à 16h à l'église Saint-Vaast dans le cadre de la clôture du Mois du patrimoine Fouquiérois. Le concert sera donné par le Quatuor ARDEO,  
Une convention doit être signée avec Rencontres Musicales en Artois pour fixer les modalités pratiques d'organisation du concert et le nombre de billets destiné aux habitants de la commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

**D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Association Rencontres Musicales en Artois pour le projet susmentionné.

**MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS A COMPTER DU 01<sup>ER</sup> JUILLET 2022 – Délibération n°2022/41**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (Délibérations, Décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressés pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 01<sup>er</sup> juillet, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

Soit par affichage ;

Soit par publication sur papier ;

Soit par publication sous forme électronique ;

Madame le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage au panneau extérieur de la Mairie ;

Publicité par publication papier en Mairie.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

**D'ADOPTER** la proposition de Madame le maire qui sera appliquée à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2022.

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES ECOLES DE FOUQUIERES POUR LA FETE DES ECOLES DU 25 JUIN 2022 – Délibération n°2022/42**

Madame le Maire informe qu'elle a reçu de l'Association des Ecoles de Fouquières un courrier en date du 01<sup>er</sup> juin demandant une subvention exceptionnelle pour la fête des écoles qui aura lieu le samedi 25 juin 2022. Elle concerne une location de structure gonflable pour un montant de 185 €.

Madame le Maire propose d'accepter cette demande de subvention exceptionnelle.

M. DEMANGHON demande de ne pas prendre part au vote pour l'Association des Ecoles de Fouquières car il membre de celle-ci.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

**D'ACCEPTER** la subvention exceptionnelle d'un montant de 185 € à l'Association des Ecoles de Fouquières.

L'ordre du jour étant épuisé. La séance est levée à 19 h 33.

Le secrétaire,

Le 17 juin 2022  
Le Maire,

